

**Délibération n°28**

**L'AN deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre**, le conseil communautaire, convoqué le 18 septembre 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
51

**Nombre de votants :**  
51

**Date de convocation :**  
18 septembre 2019

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
1<sup>er</sup> octobre 2019

**Objet :**  
**Syndicat Intercommunal d'Aide  
à Domicile Riom Limagne (SIAD)**  
- **procédure de dissolution :**  
**répartition de l'actif et du passif**

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGALT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Valérie SOUBEYROUX, **titulaires.**  
Mme Florence PLUCHARD, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHARD, conseiller communautaire suppléant
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Gilbert MENARD, *a donné pouvoir* à Mme Nicole LAURENT

*Absents :*

- M Gabriel BANSON
- M François CHEVILLE
- M Gérard DUBOIS
- M Daniel GRENET
- M Mohand HAMOUMOU
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- M Jacques VIGNERON
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M Thierry ROUX

**Rapport n°28 – Syndicat Intercommunal d’Aide à Domicile Riom Limagne (SIAD) – procédure de dissolution : répartition de l’actif et du passif**

Vu la délibération du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2018 engageant la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal d’Aide à Domicile (SIAD) de Riom Limagne et la fin d’exercice des compétences au 31 décembre 2018,

Vu la délibération n°20181106 01 du conseil communautaire du 6 novembre 2018 approuvant le protocole de dissolution du SIAD Riom Limagne,

Vu l’arrêté préfectoral n°18-02136 en date du 21 décembre 2018 mettant fin à l’exercice de ces compétences par le Syndicat Intercommunal d’Aide à Domicile de Riom Limagne,

Vu la délibération n°20190719 37 en date du 19 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a approuvé la reprise des résultats de clôture du SIAD, la répartition de l’actif et du passif à actualiser en fonction des données financières connues à la date de la dissolution, la reprise des créances et la compensation à verser aux autres membres et enfin la répartition de la trésorerie entre les membres du SIAD Riom Limagne,

Vu la délibération du SIAD du 02 Septembre 2019 par laquelle le comité syndical du SIAD Riom Limagne a arrêté ainsi qu’il suit les éléments de la dissolution définitive

Considérant le tableau ci-dessous de répartition du solde prévisionnel de trésorerie nette et la compensation due par RLV aux autres membres et l’exposé qui suit :

Bases de calcul de la participation financière des membres du SIAD	Entre RLV et les autres membres				Total à reverser	Pour information Solde net après répartition de la trésorerie et compensations dues par RLV
	% du potentiel fiscal	Répartition du solde du compte au Trésor	Compensation de la reprise de l’actif net immobilier	Contribution au BFR		
AIGUEPERSE	2,79%	3 578,91 €	5 886,73 €	1 029,51 €	<b>10 495,15 €</b>	-7 653,43 €
ARTONNE	0,74%	955,53 €	1 571,70 €	274,87 €	<b>2 802,10 €</b>	-2 043,39 €
AUBIAT	0,72%	925,55 €	1 522,39 €	266,24 €	<b>2 714,18 €</b>	-1 979,27 €
BUSSIÈRES ET PRUNS	0,34%	433,78 €	713,49 €	124,78 €	<b>1 272,05 €</b>	-927,62 €
CHAPTUZAT	0,38%	485,93 €	799,28 €	139,78 €	<b>1 424,99 €</b>	-1 039,15 €
CHATEAUGAY	5,36%	6 880,35 €	11 317,06 €	1 979,20 €	<b>20 176,61 €</b>	-14 713,48 €
CHATELGUYON	11,64%	14 941,14 €	24 575,78 €	4 297,97 €	<b>43 814,89 €</b>	-31 951,32 €
EFFIAT	0,84%	1 077,78 €	1 772,77 €	310,03 €	<b>3 160,58 €</b>	-2 304,81 €
MONTPENSIER	0,37%	474,43 €	780,36 €	136,47 €	<b>1 391,26 €</b>	-1 014,55 €
ST AGOULIN	0,26%	332,93 €	547,62 €	95,77 €	<b>976,32 €</b>	-711,97 €
ST GENES DU RETZ	0,38%	493,31 €	811,42 €	141,91 €	<b>1 446,64 €</b>	-1 054,94 €
SARDON	0,24%	304,25 €	500,44 €	87,52 €	<b>892,21 €</b>	-650,63 €
THURET	0,68%	869,91 €	1 430,87 €	250,24 €	<b>2 551,02 €</b>	-1 860,29 €
VENSAT	0,49%	633,73 €	1 042,38 €	182,30 €	<b>1 858,41 €</b>	-1 355,22 €
VOLVIC	15,32%	19 663,75 €	32 343,71 €	5 656,48 €	<b>57 663,94 €</b>	-42 050,53 €
<b>RIOM LIMAGNE ET VOLCANS</b>	<b>59,44%</b>	<b>76 281,87 €</b>	<b>-85 616,00 €</b>	<b>-14 973,09 €</b>		<b>-411 130,96 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>128 333,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>152 640,35 €</b>	<b>-522 441,56 €</b>

Transfert des résultats

Conformément au protocole de dissolution, les résultats de clôture du budget général sont transférés à RLV qui les reprend à son budget 2019, soit :

- Investissement : ligne 001 pour 141 353,90 €
- Fonctionnement : ligne 002 pour 11 949,16 €

Transfert de l’actif et du passif

Conformément au protocole de dissolution, la totalité de l’actif (immobilisations et subventions perçues) et du passif est transférée à RLV.

En contrepartie de la reprise du patrimoine immobilier et de l’emprunt, les collectivités membres ont droit à une compensation correspondant à la valeur nette comptable des biens immobiliers diminuée du solde de la dette (capital restant dû de l’emprunt repris par RLV) soit 85 616,00 €.

Créances à encaisser

En contrepartie des créances restant à encaisser, RLV verse aux autres membres une compensation correspondant au montant du besoin en fonds de roulement constaté à la clôture des comptes 2019 soit 14 973,09 €.

Trésorerie disponible

Le montant de la trésorerie nette disponible, après l’encaissement des contributions des membres et remboursement des avances faites par RLV, est transféré à RLV qui verse aux communes membres leur part. Le solde définitif s’établit à 128 333,16 € dont 52 051,29 € à reverser.

Le montant global à charge de RLV s'établit à 411 130.96 € alors qu'une somme de 600 000 € avait été provisionnée au budget 2018.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- approuve la reprise des résultats de clôture du SIAD présentés ci-dessus,
- approuve la répartition de l'actif et du passif dont les modalités seront reprises dans l'arrêté préfectoral,
- approuve la reprise des créances et la compensation à verser aux autres membres,
- approuve la reprise de la trésorerie et la compensation à verser aux autres collectivités membres,
- dit que la présente délibération actualise la délibération n°20190719.37 du 19 juillet 2019.

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 25 septembre 2019***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20190924-  
DELIB2019092428-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2019  
Date de réception préfecture : 01/10/2019